










Procedure file

| Informations de base | |
|---|--|
| <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure de codécision) Décision 2018/0225(COD)</p> | En attente de la position du Conseil en 1ère lecture |
| <p>Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021-2027</p> <p>Abrogation Décision 2013/743/EU 2011/0402(CNS) Voir aussi 2018/0224(COD)</p> <p>Sujet 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.04 Innovation</p> <p>Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027</p> | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | <p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> | <p>PPE EHLER Christian</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NICA Dan</p> <p> MIHAYLOVA Iskra</p> <p> LIZZI Elena</p> <p> DALUNDE Jakop G.</p> <p> TOŠENOVSKÝ Evžen</p> <p> MATIAS Marisa</p> | 13/06/2018 |
| | <p>Commission au fond précédente</p> <p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> | <p>PPE EHLER Christian</p> | 13/06/2018 |
| | <p>Commission pour avis précédente</p> <p>DEVE Développement</p> | <p>GUE/NGL SÁNCHEZ CALDENTEY Lola</p> | 04/09/2018 |
| | <p>BUDG Budgets</p> | <p>ALDE TORVALDS Nils</p> | 28/06/2018 |
| | <p>CONT Contrôle budgétaire</p> | <p>ALDE DLABAJOVÁ Martina</p> | 17/09/2018 |
| | <p>ENVI Environnement, santé publique et sécurité</p> | | 21/06/2018 |

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|------------|
| | alimentaire | PPE BUȘOI Cristian-Silviu | |
| | TRAN Transports et tourisme | | 03/07/2018 |
| | | PPE VIRKKUNEN Henna | |
| | REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | AGRI Agriculture et développement rural | | 03/07/2018 |
| | | ALDE KATAINEN Elsi | |
| | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Agriculture et pêche | 3686 | 15/04/2019 |
| Commission européenne | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 3655 | 29/11/2018 |
| | DG de la Commission | Commissaire | |
| Comité économique et social européen | Recherche et innovation | MOEDAS Carlos | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|---|--------|
| 07/06/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0436 | Résumé |
| 14/06/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | |
| 21/11/2018 | Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique | | |
| 28/11/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0410/2018 | Résumé |
| 11/12/2018 | Débat en plénière |  | |
| 12/12/2018 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 12/12/2018 | Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0510/2018 | Résumé |
| 12/12/2018 | Dossier renvoyé a la commission compétente | | |
| 16/04/2019 | Débat en plénière |  | |
| 17/04/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0396/2019 | Résumé |
| 04/06/2020 | Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire | | |
| 17/06/2020 | Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72) | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|---|
| Référence de procédure | 2018/0225(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |

| | |
|--|---|
| | Abrogation Décision 2013/743/EU 2011/0402(CNS) Voir aussi 2018/0224(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 182-p4; Règlement du Parlement EP 59-p4 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen |
| Etape de la procédure | En attente de la position du Conseil en 1ère lecture |
| Dossier de la commission parlementaire | ITRE/8/13611 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|--|-------------|-------------------------------|------------|------|--------|
| Document de base législatif | | COM(2018)0436 | 07/06/2018 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0307 | 07/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0308 | 07/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0309 | 07/06/2018 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | | PE625.306 | 19/07/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE625.594 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE625.595 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE625.596 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE627.749 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE627.750 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE627.751 | 11/09/2018 | EP | |
| Comité des régions: avis | | CDR3891/2018 | 09/10/2018 | CofR | |
| Avis de la commission | BUDG | PE625.568 | 11/10/2018 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE625.445 | 17/10/2018 | EP | |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES3007/2018 | 17/10/2018 | ESC | |
| Avis de la commission | AGRI | PE625.364 | 30/10/2018 | EP | |
| Avis de la commission | DEVE | PE627.607 | 14/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | TRAN | PE625.455 | 19/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | CONT | PE627.866 | 19/11/2018 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0410/2018 | 28/11/2018 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique | | T8-0510/2018 | 12/12/2018 | EP | Résumé |
| Document de base législatif complémentaire | | 08550/2019 | 15/04/2019 | CSL | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0396/2019 | 17/04/2019 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2019)440 | 08/08/2019 | EC | |

| | | | | |
|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif complémentaire | COM(2020)0459 | 29/05/2020 | EC | Résumé |
|--|-------------------------------|------------|----|--------|

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Informations complémentaires | |
| Document de recherche | Briefing |

2018/0225(COD) - 07/06/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (période 2021-2027).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: alors que la [proposition de règlement](#) visant à établir le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 énonce les objectifs généraux et spécifiques du programme, la structure et les grandes lignes des activités, la présente proposition de décision vise à définir les objectifs opérationnels et les activités propres à chacune des parties d'«Horizon Europe».

La proposition «Horizon Europe» est conforme à la [proposition](#) de la Commission sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. Elle repose sur l'idée de base selon laquelle la recherche et l'innovation (R&I) répondent aux priorités des citoyens, stimulent la productivité et la compétitivité de l'Union, et quelles sont essentielles pour maintenir le modèle socio-économique et les valeurs de l'UE, et pour permettre des solutions destinées à résoudre les problèmes d'une manière plus systématique.

CONTENU: la proposition de décision vise à établir le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Elle fixe les objectifs opérationnels du programme spécifique, arrête le budget pour la période 2021-2027, définit les règles de mise en œuvre du programme spécifique et les activités à mener au titre de ce programme.

«Horizon Europe» comporterait 3 «piliers», à savoir :

- le pilier I «Science ouverte» qui s'appuie sur le succès du volet concernant le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Skłodowska-Curie et les infrastructures de recherche, relevant du programme-cadre actuel;
- le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle» comprenant cinq pôles thématiques qui englobent tout le spectre des problématiques mondiales par le biais d'activités de collaboration descendante en matière de R&I: 1) Santé ; 2) Société inclusive et sûre; 3) Numérique et industrie ; 4) Climat, énergie et mobilité»; 5) Alimentation et ressources naturelles». Un nombre restreint de missions comportant des objectifs spécifiques seraient lancées dans le cadre de ce pilier;
- le pilier III «Innovation ouverte» qui consiste essentiellement à: i) accroître l'ampleur de l'innovation radicale et de l'innovation créatrice de marchés, par l'intermédiaire d'un nouveau Conseil européen de l'innovation (CEI); ii) mener des activités visant à renforcer et à développer l'ensemble du paysage européen de l'innovation, y compris le soutien en faveur de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Planification stratégique: la mise en œuvre d'«Horizon Europe» serait guidée par un processus de planification stratégique, transparent et participatif, des activités de recherche et d'innovation qui seront financées par le programme. L'exercice de planification stratégique définirait les grandes lignes d'une stratégie pluriannuelle pour l'élaboration du contenu des programmes de travail mais resterait suffisamment souple pour faire rapidement face aux besoins imprévus et aux crises.

La présente proposition établit les dispositions spécifiques de programmation et de mise en œuvre du programme-cadre, en particulier pour :

1) les missions (dans le cadre du pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»): ces missions seraient décidées et conçues dans le cadre du processus de planification stratégique d'«Horizon Europe», qui comprendrait une collaboration entre les services concernés de la Commission, les États membres, le Parlement européen et les parties prenantes concernées.

Les premières missions seraient mises en place au cours du premier exercice de planification stratégique. Sur la base des deux premières années d'expérience, le nombre et la dimension des missions pourrait être accru. La durée du soutien de l'Union aux missions ne devrait pas dépasser 10 années et ferait l'objet d'un réexamen régulier. Pour la co-conception des missions et le pilotage de leur mise en œuvre, la Commission pourrait mettre en place des comités de mission dont les membres seraient nommés par la Commission, à l'issue d'un appel ouvert à manifestation d'intérêt.

2) le Conseil européen de la recherche (CER): la Commission instituerait un Conseil européen de la recherche (CER) pour mettre en œuvre les actions relevant du pilier I «Science ouverte» qui se rapportent au CER. Le CER serait constitué du Conseil scientifique indépendant et d'une structure spécifique responsable de la mise en œuvre administrative et de l'exécution du programme. Le président serait nommé par la Commission à l'issue d'un processus de recrutement transparent faisant appel à un comité spécial de sélection indépendant, pour un mandat limité à quatre ans, renouvelable une fois.

3) le Conseil européen de l'innovation (CEI): pour la mise en place du CEI, la Commission établirait un comité à haut niveau (le comité CEI) qui serait chargé de prodiguer des conseils, entre autres, sur la stratégie globale, les objectifs, les actions, les critères d'évaluation et la sélection des experts.

Le CEI serait l'unique canal par lequel l'Union soutiendrait l'innovation radicale et à l'innovation créatrice de marchés. Il apporterait un appui direct sur mesure aux acteurs de l'innovation au moyen de deux principaux instruments de financement - l'Éclaircisseur et l'Accélérateur - qui seront tous deux axés, suivant une approche ascendante à haut risque, sur l'innovation radicale et sur les besoins des acteurs de l'innovation.

4) les programmes de travail: le programme serait mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article 110 du règlement financier.

La préparation des programmes ferait suite au processus de planification stratégique. Les programmes de travail indiqueraient, le cas échéant, le montant global réservé à des opérations de financement mixte.

5) la procédure de comité: pour la mise en œuvre d'«Horizon Europe», la Commission serait assistée par un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011. Il se réunirait en différentes formations selon le thème à examiner.

Budget proposé: l'enveloppe financière pour l'exécution du programme-cadre pour la période 2021-2027 s'établirait à 94,10 milliards EUR en prix courants.

2018/0225(COD) - 28/11/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Christian EHLER (PPE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique mettant en œuvre Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Actions spécifiques: les actions du programme spécifique devraient servir à renforcer, élargir et étendre l'excellence de la base scientifique et technologique de l'Union, relever les grands défis mondiaux, renforcer le leadership industriel de l'Union, améliorer la qualité de vie dans l'Union, remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales, mobiliser des fonds supplémentaires plutôt que d'exclure les financements privés.

Les députés estiment que le programme spécifique doit être en œuvre d'une manière transparente et stratégique, avec la participation des parties prenantes et de la société civile. La représentation des parties prenantes devrait être équilibrée et représenter divers milieux.

Objectifs spécifiques: les députés ont précisé que le programme spécifique devrait poursuivre, entre autres, les objectifs opérationnels suivants :

- renforcer et élargir la base scientifique et technologique de l'Europe, renforcer et diffuser l'excellence;
- connecter, développer et faciliter un large accès, y compris virtuel, aux infrastructures de recherche dans l'Espace européen de la recherche;
- attirer, former et retenir les chercheurs et les innovateurs européens et internationaux;
- renforcer le lien entre la recherche, l'innovation, l'éducation et d'autres politiques, y compris les objectifs du développement durable et l'Accord de Paris;
- stimuler la transformation industrielle de l'UE afin de libérer le potentiel des secteurs stratégiques de l'Europe, tels que les technologies clés génériques.

Principaux piliers: le programme Horizon 2020 comporterait trois grands piliers :

- Pilier I: Science d'excellence ouverte (incluant les subventions aux chercheurs individuels de haut niveau et les investissements dans les technologies futures et la formation des chercheurs) ;
- Pilier II: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (incluant les investissements dans la biotechnologie et les technologies spatiales, l'accès au capital-risque et le soutien aux petites entreprises innovantes) ;
- Pilier III: Europe innovante (y compris le Conseil européen de l'innovation, qui vise à promouvoir l'excellence, à élargir la participation et à réformer et améliorer le système européen de R&I).

Budget: les députés proposent que l'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 120 milliards d'EUR aux prix de 2018 (contre 94,1 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Soutien accru aux PME: Une attention particulière devrait être accordée à l'aide aux PME dans le cadre du deuxième pilier en ce qui concerne les parties collaboratives et par l'intermédiaire d'un instrument spécifique de type PME à un seul bénéficiaire, fondé sur des subventions.

Tous les pôles devraient consacrer un montant approprié à l'instrument PME, qui serait entièrement ascendant, avec des appels ouverts en permanence et des dates butoirs, exclusivement réservés à l'innovation incrémentale. Seules les PME seraient autorisées à déposer une demande de financement, y compris par la voie de collaborations et de sous-traitances. Les projets devraient avoir une dimension européenne claire et contribuer à la valeur ajoutée européenne.

Les aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes devraient également être intégrés de manière appropriée dans l'ensemble du programme et des recherches spécifiques dans ce domaine devraient également être menées pour soutenir la mise en œuvre et la conception de meilleures politiques européennes d'égalité entre les femmes et les hommes.

2018/0225(COD) - 12/12/2018 Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 74 contre et 20 abstentions, des amendements à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs spécifiques

Le Parlement a précisé que le programme spécifique devrait poursuivre, entre autres, les objectifs opérationnels suivants :

- renforcer et élargir la base scientifique et technologique de l'Europe, renforcer et propager l'excellence;
- connecter, développer et faciliter un large accès, y compris virtuel, aux infrastructures de recherche dans l'Espace européen de la recherche;
- attirer, former et retenir les chercheurs et les innovateurs européens et internationaux;
- renforcer le lien entre la recherche, l'innovation, l'éducation et d'autres politiques, y compris les objectifs du développement durable et l'Accord de Paris;
- stimuler la transformation industrielle de l'UE afin de libérer le potentiel des secteurs stratégiques de l'Europe, tels que les technologies clés génériques.

Principaux piliers

Le programme Horizon 2020 comporterait trois grands piliers :

- Pilier I: Science d'excellence ouverte (incluant les subventions aux chercheurs individuels de haut niveau et les investissements dans les technologies futures et la formation des chercheurs) ;
- Pilier II: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (incluant les investissements dans la biotechnologie et les technologies spatiales, l'accès au capital-risque et le soutien aux petites entreprises innovantes) ;
- Pilier III: Europe innovante (y compris le Conseil européen de l'innovation, qui vise à promouvoir l'excellence, à élargir la participation et à réformer et améliorer le système européen de R&I).

Le Conseil européen de l'innovation (CEI), institué par la Commission, serait intégré dans deux instruments, l'Éclaireur et l'Accélérateur, lesquels feraient l'objet d'une évaluation permanente afin de soutenir l'innovation de manière systématique.

La Commission devrait également instituer un comité directeur de la santé pour mettre en œuvre les actions relevant du pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne» qui se rapportent à la «Santé».

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 120 milliards d'EUR aux prix de 2018 (contre 94,1 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Actions spécifiques.

Les actions du programme spécifique d'exécution devraient servir à renforcer, élargir et étendre l'excellence de la base scientifique et technologique de l'Union, relever les grands défis mondiaux, renforcer le leadership industriel de l'Union, améliorer la qualité de vie dans l'Union, remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales, mobiliser des fonds supplémentaires plutôt qu'à exclure les financements privés.

Les députés ont estimé que le programme spécifique devait être en œuvre d'une manière transparente et stratégique, avec la participation des parties prenantes et de la société civile. La représentation des parties prenantes devrait être équilibrée et représenter divers milieux.

Soutien accru aux PME

Une attention particulière devrait être accordée à l'aide aux PME dans le cadre du deuxième pilier en ce qui concerne les parties collaboratives et par l'intermédiaire d'un instrument spécifique de type PME à un seul bénéficiaire, fondé sur des subventions.

Tous les pôles devraient consacrer un montant approprié à l'instrument PME, qui serait entièrement ascendant, avec des appels ouverts en permanence et des dates butoirs, exclusivement réservés à l'innovation incrémentale. Seules les PME seraient autorisées à déposer une demande de financement, y compris par la voie de collaborations et de sous-traitances. Les projets devraient avoir une dimension européenne claire et contribuer à la valeur ajoutée européenne.

Les aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes devraient également être intégrés de manière appropriée dans l'ensemble du programme et des recherches spécifiques dans ce domaine devraient également être menées pour soutenir la mise en œuvre et la conception de meilleures politiques européennes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Voie expresse pour la recherche et l'innovation

Les bénéficiaires pourraient demander un financement de manière plus rapide, dans les cas prévus dans les programmes de travail de tous les piliers, EIC et «Propagation de l'excellence», couvrant les activités de recherche et d'innovation. Cette approche reposerait sur une logique ascendante fondée sur des appels d'offres ouverts de manière permanente et des délais de traitement de subventions ne dépassant pas six mois.

Dans le volet «Propagation de l'excellence», cette approche aiderait les pays de l'Union moins développés à accéder aux fonds de manière ascendante et plus rapide. Cette modalité s'appliquerait à au moins 15 % du budget du programme.

2018/0225(COD) - 15/04/2019 Document de base législatif complémentaire

Le Conseil a adopté une orientation générale partielle concernant la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le programme énonce les objectifs opérationnels et les types d'activités envisagés pour exécuter Horizon Europe, le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation pour les années 2021 à 2027.

La décision prévoit des dispositions concernant:

- les grandes lignes des activités de recherche au titre de chaque pôle d'Horizon Europe;

- le processus de planification stratégique pluriannuelle, que la Commission doit adopter en veillant à une participation précoce et étroite des États membres;
- la mise en place du Conseil européen de l'innovation (CEI);
- des programmes de travail de mise en œuvre du programme spécifique, à adopter par la Commission;
- l'élargissement de la participation aux activités de recherche financées par Horizon Europe;
- le renforcement de l'espace européen de la recherche.

Objectifs opérationnels

Ces objectifs consisteraient à :

- renforcer la recherche fondamentale et la recherche exploratoire d'excellence; renforcer et propager l'excellence, y compris en encourageant une participation plus large dans toute l'Union;
- renforcer le lien qui existe entre la recherche, l'innovation et, le cas échéant, l'éducation et d'autres politiques ;
- soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union, en particulier les objectifs de développement durable et l'accord de Paris;
- promouvoir la recherche et l'innovation responsables, en tenant compte du principe de précaution;
- renforcer la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme;
- renforcer les liens de collaboration dans la recherche et l'innovation européennes et entre les secteurs et les disciplines, y compris ceux des sciences sociales et humaines;
- renforcer la coopération internationale;
- connecter et développer les infrastructures de recherche au sein de l'espace européen de la recherche, et fournir un accès transnational à ces infrastructures;
- attirer des talents, former et retenir des chercheurs et des innovateurs dans l'espace européen de la recherche, y compris par la mobilité;
- promouvoir la science ouverte et garantir la visibilité à l'égard du grand public et l'accès ouvert aux publications scientifiques et aux données de recherche, en prévoyant des exceptions appropriées;
- encourager l'exploitation des résultats de R&I et diffuser et exploiter activement les résultats, en particulier aux fins de la mobilisation d'investissements privés et de l'élaboration des politiques;
- atteindre, par l'intermédiaire de missions de R&I, des objectifs ambitieux dans des délais déterminés;
- approfondir les liens et les interactions entre la science et la société, y compris la visibilité de la science dans la société et la communication scientifique, et encourager la participation des citoyens et des utilisateurs finaux à des processus de co-conception et de co-création;
- accélérer la transformation industrielle, y compris grâce à des compétences améliorées en faveur de l'innovation;
- encourager les activités de R&I dans les PME ainsi que la création et l'expansion d'entreprises innovantes, en particulier de start-ups, de PME et, dans des cas exceptionnels, de petites entreprises de taille intermédiaire;
- améliorer l'accès au capital-risque, notamment grâce à des synergies avec le programme InvestEU, en particulier lorsque le marché ne procure pas de sources de financement viables.

Structure

Le programme spécifique se composerait des parties suivantes:

- le pilier I « Science d'excellence »,
- le pilier II « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne »,
- le pilier III « Europe innovante »,
- la partie « Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche ».

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme spécifique, pour la période 2021-2027 s'établirait à [91.100.000.000 EUR] en prix courants.

Conseil européen de l'innovation (CEI)

Le CEI comprendrait le comité à haut niveau (comité CEI) composé de 15 à 20 membres éminents indépendants issus de différents secteurs de l'écosystème d'innovation en Europe, et notamment d'entrepreneurs, de dirigeants d'entreprise, d'investisseurs, d'experts de l'administration publique et de chercheurs, y compris des experts universitaires de l'innovation. Il contribuerait à des actions de sensibilisation et ses membres s'emploient à valoriser le prestige de la marque CEI. Les membres du comité CEI seraient nommés par la Commission, à l'issue d'un appel ouvert à candidatures et/ou à manifestation d'intérêt.

Le comité CEI pourrait, sur demande, adresser à la Commission des recommandations concernant par exemple toute question qui, du point de vue de l'innovation, peut permettre de renforcer et de promouvoir

les écosystèmes d'innovation dans toute l'Europe ou les tendances technologiques émergentes dans le portefeuille du CEI, pour fournir des informations utiles à la programmation dans d'autres parties du programme spécifique.

Le programme serait mis en œuvre au moyen des programmes de travail exposant les retombées attendues et seraient préparés conformément au processus de planification stratégique prévu par la décision.

2018/0225(COD) - 17/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 40 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs spécifiques

Le programme spécifique devrait poursuivre, entre autres, les objectifs opérationnels suivants:

- renforcer la recherche fondamentale et la recherche exploratoire d'excellence; renforcer et propager l'excellence, y compris en encourageant une participation plus large dans toute l'Union ;
- renforcer le lien qui existe entre la recherche, l'innovation et, le cas échéant, l'éducation et d'autres politiques ;
- soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union, en particulier les objectifs de développement durable et l'accord de Paris;
- promouvoir la recherche et l'innovation responsables, en tenant compte du principe de précaution;
- renforcer la question de l'égalité des genres dans l'ensemble du programme ;
- renforcer les liens de collaboration dans la recherche et l'innovation européennes et entre les secteurs et les disciplines, y compris ceux des sciences sociales et humaines;
- fournir un accès transnational aux infrastructures de recherche;
- promouvoir l'accès ouvert aux publications scientifiques et aux données de recherche ;
- approfondir les liens et les interactions entre la science et la société, y compris la visibilité de la science dans la société et la communication scientifique ;
- accélérer la mutation industrielle, y compris grâce à des compétences améliorées en faveur de l'innovation;
- encourager les activités de R&I dans les PME ainsi que la création et l'expansion d'entreprises innovantes, en particulier de start-ups.

Principaux piliers

Le programme Horizon 2020 comporterait trois grands piliers :

- Pilier I: Excellence scientifique (incluant le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Skłodowska-Curie et les infrastructures de recherche) ;
- Pilier II: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (incluant les pôles « Santé », « Culture, créativité et société inclusive », « Sécurité civile pour la société », « Numérique, industrie et espace », « Climat, énergie et mobilité », « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement », ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche) ;
- Pilier III: Europe innovante (y compris le Conseil européen de l'innovation) ;
- La partie « Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche » qui vise à élargir la participation et propager l'excellence » et à réformer et consolider le système européen de R&I.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 soit fixée à **120 milliards d'EUR aux prix de 2018**.

Plan stratégique

La mise en œuvre du programme spécifique serait facilitée par un plan stratégique pluriannuel des activités de recherche et d'innovation, lequel favoriserait également la cohérence entre les programmes de travail, les priorités de l'UE et les priorités nationales.

Les résultats du processus de planification stratégique - axé en particulier sur le pilier « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne » - seraient exposés dans un plan stratégique pluriannuel,

destiné à préparer le contenu des programmes de travail sur une période maximale de quatre ans, tout en gardant une flexibilité suffisante pour permettre une réaction rapide à des défis nouveaux ainsi qu'aux possibilités inattendues et aux crises.

La Commission devrait veiller à la mise en place d'une participation précoce et d'échanges approfondis avec les États membres et avec le Parlement européen, assortis de consultations des parties prenantes et du grand public. Le processus de planification stratégique serait assorti d'un processus de coordination stratégique pour les partenariats européens, auquel les États membres et la Commission participent sur un pied d'égalité.

Le plan stratégique serait adopté par la Commission au moyen d'un acte d'exécution.

Missions

Des missions de recherche et d'innovation pourraient être établies dans les domaines de mission recensés à l'annexe V bis du règlement établissant «Horizon Europe».

Pour chaque mission, un comité de mission serait établi, sauf s'il est possible d'utiliser une structure consultative existante. Le comité de mission se composerait d'au maximum 15 membres éminents indépendants ayant une grande expertise et provenant d'Europe et d'ailleurs, et notamment de représentants des utilisateurs finaux concernés et, le cas échéant, d'experts des sciences sociales et humaines.

Les membres des comités de mission sont nommés par la Commission, à l'issue d'une procédure d'identification transparente, comprenant un appel ouvert à manifestation d'intérêt. Le comité du programme serait consulté en temps utile sur les procédures d'identification et de sélection, y compris les critères utilisés. Le mandat des membres du comité de mission serait de cinq ans maximum, renouvelable une fois.

2018/0225(COD) - 29/05/2020 Document de base législatif complémentaire

La Commission a présenté une proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (période 2021-2027) en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE : afin de contenir la pandémie de COVID-19, les États membres et les pays tiers ont adopté un ensemble de mesures sans précédent. Ces mesures ont perturbé de manière significative les activités économiques.

Une forte contraction de la croissance dans l'Union est à présent prévue pour 2020 et est susceptible de se prolonger en 2021. La reprise risque d'être très inégale dans les différents États membres, ce qui accroîtra la divergence entre les économies nationales. Les écarts entre les marges budgétaires dont disposent les différents États membres pour fournir un soutien financier là où il est le plus nécessaire à la reprise et la divergence entre les mesures nationales mettent en péril le marché unique.

Cette situation exceptionnelle appelle une approche cohérente et unifiée au niveau de l'Union afin d'empêcher que l'économie se détériore davantage et de favoriser une reprise équilibrée de l'activité économique, en garantissant la continuité et le renforcement des investissements destinés aux transitions écologique et numérique.

Il est donc nécessaire de mettre en place un ensemble complet de mesures en faveur de la reprise économique afin de dynamiser l'économie, de créer des emplois de qualité et d'investir dans la réparation des dégâts immédiats causés par la pandémie de COVID-19.

Les modifications ciblées du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et des interventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au titre des plans stratégiques relevant de la PAC sont proposées par la Commission dans le cadre de la proposition révisée de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, qui comprend [l'instrument de l'Union européenne pour la relance](#).

Ce nouvel instrument permettra de financer ces programmes pendant une période limitée au-delà des plafonds fixés pour les crédits d'engagement et de paiement par le CFP, en tant que recettes affectées externes.

CONTENU : les principales modifications introduites à la décision établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» visent à :

- permettre la mise en œuvre des mesures prévues dans la proposition de règlement établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance au moyen des mécanismes de mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation;

- permettre que les financements au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21 du règlement financier.

L'instrument de l'UE pour la relance devrait ainsi, par l'intermédiaire d'Horizon Europe, intensifier le soutien accordé aux activités de recherche et d'innovation liées à la santé et au climat. Cela contribuera à renforcer la capacité à réagir efficacement et rapidement aux situations d'urgence et à augmenter les investissements dans les solutions fondées sur la science ainsi qu'à assurer la cohérence avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Incidence budgétaire

La Commission propose de mettre à disposition un total de 14.647 millions d'EUR en faveur du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Le financement supplémentaire serait mis à disposition au moyen de l'instrument européen pour la relance sur le fondement de l'habilitation prévue dans la nouvelle décision relative aux ressources propres.

En règle générale, il conviendra de concentrer avant la fin de 2024 le soutien financier et les actions correspondantes mises en œuvre par la Commission et, en ce qui concerne le soutien financier non remboursable à hauteur d'au moins 60 % du total, il devrait se concrétiser avant la

fin de 2022.

Après 2024, les années restant à courir jusqu'à la fin du CFP devraient être utilisées par la Commission pour favoriser la mise en œuvre des actions correspondantes sur le terrain, pour concrétiser la reprise attendue dans les secteurs économiques et sociaux concernés et pour promouvoir la résilience et la convergence.